



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 232-0126

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 janvier 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement de concordance 232-0126 modifiant le plan d'urbanisme n° 116-0910.

Le règlement vise à :

- modifier son plan des affectations pour faire concorder l'affectation « Zone site d'enfouissement » à la grande affectation « Lieu d'enfouissement » de la MRC.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 février 2026, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture de celui-ci.

Donné à Saint-Rosaire, le 2 mars 2026.

Julie Roberge

Greffière-trésorière

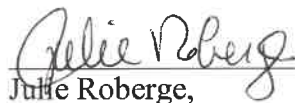


CERTIFICAT DE PUBLICATION

OBJET: Avis public – Entrée en vigueur du règlement de concordance numéro-232-0126

Je, soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Rosaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, le 2^e jour de mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 2^e jour de mars 2026.


Julie Roberge,
Greffière-trésorière